

Le Recruteur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 18 décembre.

Fonds publics. — Effets de la Banque, 236 1/2. — 5 p. 110 r. 76 5/8. — 4 p. 109 9/16 1/4.

— Les journaux du 17 manquent, on ne sait pourquoi, puisque ceux du 18 sont arrivés. Ces derniers ne donnent que les nouvelles de Paris.

— Le *Times* parle de nouveaux changemens qui auraient lieu dans l'administration avant les séances du parlement. Le docteur Philimon remplacerait à l'amirauté sir Georges Warenden. M. Peel serait secrétaire-d'état en la place de lord Sidmouth qui se retirerait en conservant un siège au conseil. M. Freemantt serait un des lords de la trésorerie. M. Willam-Wynn serait président du bureau de contrôle, ayant séance au conseil. M. Henri-Wynn remplirait une haute mission diplomatique sur le continent, et le marquis de Buckingham serait fait duc.

Le quatrième régiment des dragons de la garde s'embarquera le mois prochain pour les Indes-Orientales. — Les officiers appartenant au sixième régiment des dragons de la garde qui sont congédiés, ont ordre de rejoindre immédiatement leurs régimens à Cork.

— D'après une pétition d'un corps nombreux de propriétaires de négocians, les commissaires de la trésorerie ont déclaré que le port de Milford serait un port d'entrepôt pour les marchandises désignées C. et B. dans la table de l'acte d'emmagasinement général.

AMÉRIQUE du Sud. MARACAIBO, le 8 septembre.

Le gouvernement de la république de Colombia, pour mettre à exécution les lois fondamentales de l'état, et pour incorporer volontairement les provinces du sud de Quito qui ont secoué le joug de l'Espagne et se former en assemblée nationale, a détaché le brigadier général Antonio-Jose-Sucre avec plein pouvoir pour offrir au peuple de Guayaquil l'union aux lois constitutionnelles de la république. Après les conférences nécessaires, les deux pouvoirs ont signé le quinze mai une convention qui fixe et assure l'existence politique de cette province.

ALLEMAGNE.

VIENNE, 11 décembre.

On observe que le reis-ouffendi qui vient d'être exilé, a été partisan déclaré des Anglais. Les autres exilés tenaient au même système. Le sultan paraît d'autant plus se méfier de l'Angleterre que la Russie se trouve entièrement dégagée de l'influence de ce cabinet.

En Moldavie et notamment à Jassy, les excès des janissaires vont augmentant. Ces jours derniers, ils ont assailli et pillé la maison d'un M. Hert, qui remplit dans cette ville les fonctions de consul de Prusse.

— Les bruits d'une réduction de l'armée autrichienne se sont entièrement dissipés, et l'on croit même que, dans l'état actuel des choses, il n'en saurait jamais être question.

On a reçu à Odessa des lettres de Constantinople qui vont jusqu'au 24 novembre. Elles confirment pleinement les succès rapides des Persans. — D'horribles actes de barbarie ont de nouveau teint de sang les rues de cette capitale, et l'on ne ménage même plus le quartier des Francs. Le 21, on a exposé aux regards du peuple, à la porte du sérail, les têtes du malheureux prince Callimachi et de sa famille.

TRIESTE, 8 décembre.

On peut considérer comme perdues pour l'Angleterre les îles ioniennes, à moins que le gouvernement n'y envoie une armée considérable.

BORDS DU DNEPER, 10 novembre.

Les Grands-ducs Nicolas et Michel commandent chacun une brigade de la garde, et l'on dit qu'ils doivent déjà être partis pour leur destination. Dans le cas où la guerre viendrait à éclater, l'armée russe n'a pas de grands mouvemens à faire. Les différens corps d'armée sont rangés en échelons, de manière qu'au moment qu'un corps se porte en avant, il est remplacé par un autre. Toute l'armée est en état de se mettre en marche en vingt-quatre heures.

BADE, 14 décembre.

Son altesse royale le Grand-Duc ayant décidé de faire un dernier essai pour régler les droits et la position de la noblesse immédiate, qui au terme de l'acte de médiation doit relever de ses états, a ordonné la formation d'une commission, qui devra entrer en pour-parlers à dater du mois de janvier prochain, avec tous les seigneurs du Grand-Duché, qui en 1806, jouissaient des droits de la noblesse immédiate.

Les personnes intéressées, ont par conséquent été invitées à se rendre à Carlsruhe dès les premiers jours du mois prochain, pour intervenir dans les arrangemens qui seront proposés.

SUISSE.

LAUSANNE, le 18 décembre.

Le gouvernement de Fribourg a imposé un droit de consommation, payable à la frontière, sur toute espèce de vin, bière, cidre et vinaigre. Ce droit qui sera perçu depuis le 1^{er} janvier 1822, est fixé à 15 fr. par char pour les boissons étrangères, et à 10 fr. si elles sont le produit du sol d'un des cantons confédérés.

— Une espèce de typhus règne depuis le mois de septembre dans les communes de Guggisberg et Wahlera, au canton de Bernè. Plus de cent personnes en sont encore atteintes aujourd'hui. Le gouvernement a ordonné les mesures et les secours convenables. C'est dans la classe la plus pauvre que cette maladie, observée déjà plusieurs fois dans les mêmes lieux et dans la même saison, exerce ses ravages.

ORIENT.

CRONSTADT, 4 Décembre.

Ce fut le 9 novembre (nouveau style), jour de Saint-Démètre, que le pacha de Salonique, croyant les chrétiens de Cassandre absorbés dans leurs cérémonies religieuses, fit faire une dernière attaque terrible contre les retranchemens des Grecs. Mais ceux-ci, quittant avec enthousiasme leurs autels, fondirent sur leurs ennemis et les anéantirent, à deux cents hommes près, qui parvinrent à s'enfuir avec le pacha.

SEMLIN, 6 décembre.

(Par voie extraordinaire.) Des voyageurs venant de Belgrad nous rapportent les événemens suivans, qui paraissent toutefois mériter confirmation. Le 3, huit tartares (courriers) sont arrivés successivement de Constantinople, chez le pacha de Belgrad. Il se retira aussitôt dans son logement et s'enferma, ce qui est d'ordinaire, chez les Turcs, le signe d'un grand deuil. Un nombre de Turcs remplirent de lamentations les rues, et le bruit se répandit qu'à la suite d'une révolution sanglante éclatée le 27 novembre à Constantinople, beaucoup de chrétiens avaient été massacrés à Péra, et que le Sultan Mahmud, victime de la fureur des janissaires, était tombé sous leurs mains. Le prochain courrier va nous apprendre si ces nouvelles sont fondées; quoiqu'il en soit, il est plus que probable que tôt ou tard les janissaires, s'emparant du timon des affaires, amèneront la catastrophe qui menace depuis long-temps l'empire du croissant.

INTÉRIEUR.

PARIS, 21 décembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le roi a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, ensuite avec M. de Villèle, ministre des finances.

MADAME, et S. A. R. M.^{me} la duchesse de Berri, ont été se promener au bois de Boulogne.

Les Enfans de France ont été à Bagatelle.

Les pairs se sont réunies aujourd'hui dans leurs bureaux: il y aura demain séance publique.

— Hier après-midi, un anglais très-bien vêtu fut frappé d'une attaque d'apoplexie dans les Champs-Élysées. Les secours les plus prompts lui ont été prodigués. Il a été rappelé à la vie.

— Les travaux au Panthéon, qui va être transformé en église, se poursuivent avec activité; déjà des meubles arrivent des Menus Plaisirs. Les palais sades qui entourent cet édifice vont être enlevées pour faciliter les approches du public.

— Par son ordonnance du 19 décembre, S. M. a nommé M. Hesner, caissier-général du trésor-royal, en remplacement de M. Piscatory, démissionnaire.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le sieur de Laveau, conseiller en la cour royale de Paris, est nommé préfet de police, en remplacement du comte Anglès, démissionnaire.

Notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, à Paris, le 20 décembre de l'an de grâce 1821, et de notre règne le 27.^e

Signé, LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,
Signé CORBIÈRES.

— M.^{me} la vicomtesse de Larochejaquelein a été nommée dame de S. A. R. M.^{me} la duchesse de Berri, en remplacement de M.^{me} la marquise de Lauriston, qui, par suite de l'état de sa santé, a donné sa démission, en conservant le titre honoraire, avec les honneurs et prérogatives qui y sont attachés.

— M. le docteur Therriu a reçu aujourd'hui une lettre datée de Bellegrade, 12 décembre, dans laquelle M. Pariset annonce qu'il vient d'arriver avec ses confrères dans ce fort, où ils doivent faire une quarantaine de trente jours, après laquelle ils se mettront en route pour Paris.

— On assure que, par une ordonnance du 13 décembre, S. M., sur le rapport du ministre de la guerre, a nommé maréchaux-de-camp MM. Genty, colonel du 27.^e régiment de ligne; Matis, idem du 10.^e, et Madier, idem du 57.^e; le comte de Chastellux, colonel des chasseurs de la Côte-d'Or; le vicomte de Latour-Maubourg, idem de la Meuse; le comte de la Bourdonnais, idem du Morbihan; et le baron de Montgardé, idem des Vosges.

Par la même ordonnance, MM. O'Neil et Lespinasse ont été nommés colonels des 27.^e et 57.^e régimens de ligne, en remplacement de MM. Genty et Madier.

— Voici le texte de l'ordonnance royale, rendue le 12 de ce mois, relativement à la nouvelle église de Sainte-Genève :

LOUIS, par la grâce de Dieu, etc.

L'église que notre aïeul, le roi Louis XV, avait commencé de faire élever sous l'invocation de Sainte-Genève, est heureusement terminée. Si elle n'a pas encore reçu tous les ornemens qui doivent compléter sa magnificence, elle est dans un état qui permet d'y célébrer le service divin. C'est pourquoi, afin de ne pas retarder davantage l'accomplissement des intentions de son fondateur, et de rétablir conformément à ses vœux et aux nôtres, le culte de la patronne dont notre bonne ville de Paris avait coutume d'implorer l'assistance dans tous ses besoins.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, et notre conseil entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

La nouvelle église fondée par le roi Louis XV, en l'honneur de Sainte-Genève, patronne de Paris, sera incessamment consacrée à l'exercice du culte divin, sous l'invocation de la Sainte; à cet effet, elle est mise à la disposition de l'archevêque de Paris, qui la fera provisoirement desservir par des ecclésiastiques qu'il désignera.

Il sera ultérieurement statué sur le service régulier et perpétuel qui doit y être fait, et sur la nature de ce service.

— M. Recamier, médecin à l'Hôtel-Dieu, vient d'être nommé professeur à la Faculté de médecine, à la chaire de clinique de perfectionnement, vacante par la mort de M. Corvisart.

— Le *Départ de la Diligence* a eu lieu hier au soir, au Vau-deville, vers les dix heures. Le public a mêlé à ses adieux de voyage quelques sifflets et quelques applaudissemens. Philippe, qui a joué un rôle de solliciteur et qui n'a pas même obtenu une place achetée dans cette diligence, est venu livrer au public les noms des auteurs, faiblement demandés. Ce sont MM. Rochefort et Brisset.

— On mande de St-Petersbourg, que l'empereur vient d'agréer les présentations qui lui ont été faites par M. le baron de Stroganoff en faveur de tous les employés de la mission près la Sublime-Porte. Dans cette nouvelle occasion de manifester solennellement la haute faveur dont S. M. I. honore ce ministre, elle a daigné accorder les récompenses suivantes : A. M. Joseph Fonton, l'ordre de S.^{te} Anne de la 1.^{re} classe, en diamans; M. Dumitri Daschkoff, l'ordre de S.^{te} Vladimir de la 2.^e classe; M. Lourguenoff, l'ordre de S.^{te} Anne de la 2.^e classe, et une année de traitement; M. Boutenell, cet ordre en diamant et 5000 arpens de terre; M. Catacay, l'ordre de S.^{te} Anne de la 2.^e classe en diamans, et une année de traitement; M. Paul Pisani, une année de traitement et une bague à chiffre, etc. Outre les gratifications ci-dessus, tous ces fonctionnaires ont reçu des dons pécuniaires qui ont généreusement compensés leurs frais de déplacement.

— Par son ordonnance du 5 décembre, S. M. autorise la compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie dans le département du Var, à réunir celui du Pas-de-Calais sous sa direction.

— Un écrit intitulé : *Le véritable dernier Souper de Mgr. le duc de Berry*, signé du sieur Pithou, libraire, fut composé en

1820, et distribué avec profusion. Des pétitions furent présentées aux deux chambres dans le même dessein. Il s'agissait de prouver que ce n'était pas M. Grandsire, secrétaire-général de l'Opéra, mais M. Duriez, tapissier, rue Louvois, qui avait fourni l'oreiller, le traversin et les matelas sur lesquels l'auguste victime de l'assassinat du 15 février, a rendu le dernier soupir. M. Pithou se faisait réserver pour prix de ses soins, le traversin, et il paraît que M. Duriez s'était engagé par un écrit à le lui abandonner. La promesse n'a pu être accomplie, parce que S. A. R. M^{osteur} a recueilli avec un soin religieux tous les objets qui ont servi à Mgr. le duc de Berry dans ses derniers momens. M. Pithou réclame aujourd'hui de M. Duriez 7,500 fr., pour le prix de ses frais d'impression et de tous ses déboursés. La cause a été appelée hier à la 4.^e chambre du tribunal de première instance, et continuée à quinzaine pour les plaidoiries.

LYON.

M. le lieutenant-général de Coetlosquet, gouverneur de la 17.^e division militaire, vient d'être appelé au personnel du ministère de la guerre, en remplacement de M. de Couchy.

Coup-d'œil général sur les derniers événemens politiques.

Nous avons donné à nos lecteurs des détails sur ce qui se passe dans l'Orient. Nous nous empressons de leur en offrir de nouveaux qui nous sont parvenus.

— On ne doute plus à Constantinople que la guerre n'éclate, d'après le parti qu'a pris le divan au sujet de l'ultimatum de la Russie.

— Le Kiaga Bey (ministre de l'intérieur), a fait publier une ordonnance qui défend d'insulter les Rajas et les Grecs. Mais comme on ne punit point les coupables, cette mesure devient illusoire.

Les Persans, au nombre de 20,000 hommes, font toujours des progrès du côté de Bagdad, et comme l'Asie est dégarinée de troupes, on ne pourra leur opposer qu'une faible résistance.

— En Syrie, les affaires ne vont pas mieux. Le pachà d'Acre est en guerre ouverte avec ses voisins, et les peuples de ces contrées veulent se soustraire au joug de la Porte.

On a réuni les janissaires pour payer leur solde, le pilau leur a été distribué. Ils ont paru satisfaits; jusqu'à ce moment on ne craint pas de révolte. Les troupes asiatiques ont aussi reçu des récompenses. Haled-Effendi, favori du Grand-Seigneur, présidait à cette distribution.

— La flotte est rentrée dans les Dardanelles. Les amiraux se sont rendus à Constantinople. Ils ont été admis devant le conseil de guerre. On craint des punitions pour les chefs. Les vaisseaux sont en très-mauvais état, et ne pourront de long-temps remettre à la mer. D'ailleurs on manque de matelots. Les Grecs en ont fait périr un grand nombre.

— On a reçu des nouvelles d'Arménie, qui inspirent des craintes. 50,000 Persans menacent ces contrées; on soupçonne que les habitans pourraient être d'intelligence avec eux. On a ordonné, en Asie, une levée en masse contre les Persans.

— La Porte a décidé de déclarer la guerre à la Perse; et tous les sujets de cette puissance qui se trouvent à Constantinople, ont été emprisonnés. Les Turcs pensent que la Russie est d'accord avec le schah de Perse; et la haine des premiers s'en est accrue.

— On vient d'ordonner des mesures sévères contre les Arméniens.

— Le divan a reçu des dépêches de St-Petersbourg: on les croit défavorables; il a été tenu un grand conseil à ce sujet. Il paraît que les propositions de la Russie ont été rejetées. Les janissaires et les troupes asiatiques qui en ont eu connaissance, ont témoigné de la joie, dans l'espérance du pillage.

— Les nouvelles de la Grèce ne sont pas favorables. La Serbie donne des inquiétudes; on craint une insurrection. On s'est porté de nouveau à des excès contre les Grecs et les Arméniens; plusieurs incendies ont éclaté, et le Grand-Seigneur n'a pas paru.

— L'internonce autrichien a en vain sollicité une conférence avec le reis-effendi: il n'a obtenu qu'un refus.

— Les ministres européens ont adressé une note au divan pour qu'il satisfasse aux demandes de la Russie, en menaçant de ne plus se mêler des affaires de la Turquie s'il continue à s'y refuser; on n'a pas fait de réponse.

Les Grecs sont définitivement regardés comme des rebelles, et seront traités en conséquence.

— Le 9 novembre, Farmaski et vingt-un de ses compagnons ont été exécutés à Pira. Constantinople ressemble à un champ de bataille. Cette ville est encombrée de soldats.

— On écrit d'Odessa que la garde impériale russe a pris des nouveaux cantonnemens, pour se rapprocher des frontières du midi. Les différens corps, placés en échelons, pourraient tous se mettre en marche dans vingt-quatre heures.

— La loi martiale déjà promulguée à Zante l'a été également à Cérigo. La révolte gagne les îles Ioniennes, malgré les décrets du commissaire anglais.

— Les événemens politiques deviennent d'une nature tellement grave en Espagne, que l'on ne paraît plus faire attention aux ravages encore assez considérables de la fièvre jaune. Barcelone a imité l'exemple de Cadix. Le gouverneur a cru prudent de se renfermer avec les troupes dans la citadelle. Les insurgés de l'Audalousie ont, dit-on, proclamé la république; ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils refusent positivement d'obéir au gouverneur.

ment actuel. Le général Mina, en Galice, rassemble des troupes, institue une junte de gouvernement, et veut favoriser par les armes l'exécution du vaste plan d'insurrection qui embrasse toute la péninsule. Au milieu de ces démonstrations menaçantes, le ministère et les cortès demeurent tranquilles. On a engagé le roi à revenir à Madrid. Sa majesté est rentrée le 4 dans sa capitale; des adresses non moins insolentes que celles des révoltés de Cadix, lui ont été présentées. La noble réponse de sa majesté a confondu les factieux et sans rendre l'espérance aux véritables Espagnols, leur a du moins rendu le courage. Les élections nouvelles sont favorables au parti révolutionnaire. Malgré les affirmations des journaux anglais, les journaux espagnols démentent positivement la prise de Lima.

— Les cortès portugaises continuent la discussion de leur constitution, par laquelle l'autorité royale ne conservera aucun de ses droits.

— L'attention de l'Angleterre est tournée vers les troubles de l'Irlande. Ils paraissent tenir à un plan organisé. L'un des principaux chefs a été, dit-on, arrêté. Le péril croît. On va entourer Dublin de palissades. Trois mille vétérans y sont envoyés. On espère beaucoup de l'habileté et de la fermeté du nouveau vice-roi, le lord Wellesley.

— Les états de Hanovre sont convoqués pour le dix-huit janvier, 1822. La cocarde nationale de ce royaume va être changée.

— De violentes tempêtes se sont fait sentir sur les côtes du Danemarck et dans la mer Baltique.

— Un concile national est convoqué en Hongrie; il sera présidé par le prince primat du royaume.

— Les nouvelles des Pays-Bas de Suède, de Prusse, de Suisse, de l'Italie n'ont rien offert d'important.

— En Amérique, la Guyenne portugaise s'est mise en insurrection contre le gouvernement de la mère-patrie. — Les revenus des Etats-Unis ont éprouvé un grand accroissement.

— En Asie, la conduite de la Perse commence à devenir d'une grande importance, à cause de son influence probable sur les évènements de Turquie. La cour de Russie, jalouse de conserver des relations de bonne amitié avec le schah, a envoyé un consul général à Teheran. La guerre est déclarée, le fils aîné du schah marche à la tête de troupes, le fort de Taprak-Kaleh est pris; Bagdad et Erzeroum sont menacés. Toutes les provinces turques, limitrophes de Kurdistan, sont envahies. — Les chrétiens maronites de Syrie, sujets de la Porte, sont en insurrection. — Le Cholera-morbus s'est déclaré à Bassora, où il fait de grands ravages.

CORRESPONDANCE.

DES FRONTIÈRES D'ESPAGNE.

Le courrier de Catalogne n'apporte plus de détails sur la maladie de Barcelone; des lettres en date du 12 du courant, annoncent que la mortalité n'est plus que de 10 à 12 individus par jour; il paraît constant que la maladie s'éteint; mais aussi les imprudences se multiplient. Le cordon n'existe presque plus que de nom; une partie des milices qui le composait est rentrée dans la ville.

Dans cet état de choses, l'attention doit se porter sur l'avenir et les imprudences du moment. L'envoi ultérieur de tout bulletin cessera, à moins qu'un évènement de quelque intérêt ne donne lieu à de nouvelles communications.

Un grand nombre de chefs de maisons ont été frappés par la contagion, ce qui changera l'existence politique et sociale de notre cité dès que le mal sera entièrement éteint. Nos deux journalistes, M. Dorca et Brusca, ont péri pendant l'épidémie. Les deux feuilles dont ils étaient éditeurs continuent cependant à paraître; mais la rédaction en est très-négligée.

La bienfaisance ne se ralentit pas, et les secours que reçoivent les malheureux les empêchent de succomber à la misère qui est à son comble, le travail dans les fabriques et ateliers étant suspendu. Les vols se multiplient en ville, surtout dans les maisons inhabitées.

Rien de nouveau encore; quant à l'affaire de la citadelle, le gouverneur et les trois cents hommes s'y maintiennent; le chef politique ni le capitaine-général qui sont à Manreze n'ont pas répondu, le premier est parti pour Madrid, on ignore la détermination que prendra le second.

La santé publique s'améliore de jour en jour; rien de nouveau sur ce qui concerne le général Riégo.

Les esprits sont tous à la politique, et toujours dans le même état de fermentation. M. le maréchal-de-camp Munariz, sous-inspecteur de l'artillerie, est appelé à remplir par *interim*, pour la seconde fois, les fonctions de chef politique supérieur de la Catalogne.

M. del Valle, maréchal-de-camp, auquel il succède, a donné sa démission, et doit être en ce moment parti pour Madrid. On exprime le vœu de voir les hautes fonctions de capitaine-général de la province confiées au général Riégo. Le gouverneur de Barcelone se maintient dans la citadelle.

— M. le préfet du département a passé les journées du 12 et du 13 au Perthus, pour y compléter l'organisation du lazaret, et s'assurer de l'exécution des mesures de précaution, ordonnées pour toute admission de voyageurs dans cet établissement.

— Quatre individus, prévenus d'entreprise de contrebande, ont été arrêtés sur des points différens de la zone du cordon

sanitaire, et seront mis à la disposition de M. le procureur du Roi, pour être poursuivis aux termes de l'ordonnance royale, du 27 septembre dernier, après qu'ils auront subi dans le lazaret d'observation, dans lequel ils sont détenus, la quarantaine que l'intendance sanitaire a réglée. L'un se trouve au lazaret de Bourg-Madame, deux dans celui de Saint-Laurent-de-Cerdans, et le quatrième à Banyuls-sur-Mer.

NOUVELLES DIVERSES.

Une rixe grave a eu lieu, le 9 de ce mois, à Collioure, entre quelques habitans de la ville et du faubourg dit *Port d'avail*. Il paraît que les premiers, qui s'étaient rendus dans ce faubourg, en partie de plaisir, en ont été repoussés. Parvenus au glacis de la citadelle, un combat, s'est engagé à coups de pierre. Le parti des agresseurs s'accroissait à tous momens, et des femmes, jointes à la mêlée, leur apportaient les munitions. Ceux-ci gagnaient du terrain, et déjà ils étaient en vue des portes de la ville, lorsque des gendarmes sont survenus et ont fait d'inutiles efforts pour mettre fin au combat. Avertie de cet évènement, l'autorité locale, assistée de plusieurs préposés aux douanes et de la garde de la porte, est venue se joindre aux gendarmes, et n'a pas eu plus de succès. Toute sommation de sa part était inutile. Il y était répondu par l'injure et la menace, tandis que les pierres pleuvaient sur elle et la force armée qui l'assistait. Atteint au bras, un des soldats de la garde, agissant en légitime défense, a lâché un coup de fusil. Le champ de bataille a été aussitôt abandonné. Les mutins ont tous disparu. L'un d'eux a été grièvement blessé, dit-on. M. le maire de Collioure a dressé procès-verbal des faits et a entendu plusieurs témoins. M. le procureur du roi de l'arrondissement de Ceret a été saisi immédiatement de cette affaire. Ceux des coupables qu'on a pu reconnaître dans la mêlée, ont été signalés à ce magistrat.

Cet évènement a occupé pendant quelques instans les esprits, sans porter toutefois la moindre atteinte à la tranquillité publique. Il a tenu à des causes fort ordinaires, et aucun habitant n'en a été alarmé. On savait que c'était là un des effets des anciennes rivalités qui existent entre la jeunesse turbulente de la ville et du faubourg. Il est rare que chaque année n'offre l'exemple de quelques désordres de cette nature.

Le *Barbier de Séville*, opéra de Rossini, a eu à Marseille un brillant succès. L'ouverture a été applaudie à trois reprises: tous les airs ont été accueillis avec enthousiasme. La salle était comble, des loges ont été enfoncées, les coulisses étaient désertes, un silence religieux régnait dans la salle, dit le *Caducée* qui, dans sa mauvaise humeur contre Rossini, contre nous qui avions loué cet ouvrage, contre tout Marseille, soutient que le *Barbier* de Rossini ne sera jamais qu'un joli opéra, orné d'une musique vive, spirituelle; mais qui ne doit jamais avoir la prétention de marcher l'égal d'*Aline*, de *Sylvie*, de *Jean de Paris*, et d'une foule d'autres opéras que nous sommes fiers de posséder. Quand le *Caducée* met en rivalité l'orgueil national et le bon goût, la querelle peut devenir trop sérieuse, ou la malice du *Caducée* trop risible.

Un journal annonce que le procès de M. Béranger, contenant le réquisitoire du ministère public et le plaidoyer de M. Dupin, vient d'être mis en vente chez Beaudouin, imprimeur à Paris. Un vol. in-18. Prix: 5 fr.

LIBRAIRIE.

Le traité des délits et des peines, par le marquis de BECCARIA, est un ouvrage devenu classique en matière de législation criminelle, il fut un bienfait pour l'humanité. Traduit dans toutes les langues européennes, il l'a été deux fois en français. La première traduction fut celle de l'abbé Morellet, la seconde celle de Chaillon-de-Lisy. La célébrité de l'auteur les fit rechercher avec avidité. Cependant on reproche à celle de Morellet de manquer de fidélité, et d'offrir par fois des contre-sens; elle présente souvent une rédaction obscure, des pensées abstraites de l'original. Celle de Chaillon-de-Lisy est plus fidèle, mais elle est incomplète; il travailla sans doute sur un édition italienne qui n'était pas celle à laquelle Beccaria avait mis la dernière main.

M. Crivelli, avocat distingué à la cour de Nîmes et membre de plusieurs académies, a entrepris et exécuté ce travail important et difficile. Il a ajouté, en forme d'appendice sur chaque chapitre, des notes dont les unes sont le fruit d'une longue expérience et de ses méditations; les autres ont été par lui traduites de Massa, auteur d'un commentaire italien sur ce traité; d'autres sont tirées de l'excellent ouvrage de Filangieri, intitulé *de la science de la législation*; d'autres enfin sont prises du juris-consulte anglais Bentham, de Montesquieu, de Vattel, de Barlamqui, de Mably, de Rousseau, de Diderot, de Servan, de Béranger, etc.

Cette édition se composera du texte italien, de la traduction française, des notes, d'un discours préliminaire et d'une notice bibliographique; le tout formera un volume in-8.

Le prix sera de cinq francs pour les souscripteurs.

La souscription restera ouverte jusqu'au 31 janvier 1822. L'ouvrage paraîtra dans le courant du mois de mai suivant; les sous-

cripteurs ne payeront qu'en recevant le volume. Passé le 31 janvier, le prix sera de six francs.

On souscrit à Lyon au bureau du PRÉCURSEUR, place Saint-Jean, n.º 5, et chez BOHAIRE, libraire.

VERTU ET SCÉLÉRATESSE, OU LA FATALITÉ.

Par M. J. Bocous (1).

M. d'Arincourt, auteur du *Solitaire*, nous a promis un *Régénéral*. M. Bocous vient de nous donner le sien. Ali-Mohad et don Ramire, sont les principaux personnages qu'il met en scène, dans le roman qu'il a publié sous le titre de *Vertu et Scélératesse*, et qui a pour unique but de prouver que l'homme, en naissant, se trouve à la merci de ces choses du hasard qui, par leurs chances favorables ou contraires, déterminent sa prospérité ou son malheur. — Ali, italien d'origine, et scélérat athée, convaincu qu'il n'a pour le présent et pour l'avenir que sa propre existence, ne cherche qu'à satisfaire ses passions. Le pouvoir, la richesse, voilà ses dieux. Le talent ou l'adresse de se placer dans une position où il puisse cacher ses crimes, en éviter le châtement, et se faire craindre de ses ennemis, voilà ses dogmes. Faussaire, lâche assassin, parricide, il s'enrichit par la fraude, le rapt et la perfidie; puis, reniant sa patrie et son Dieu, il arbore le turban pour mieux satisfaire encore son avarice et son ambition. Impassible au milieu des plus grands forfaits, le remords n'a aucun accès dans son ame, et son visage conserve toujours l'imperturbabilité de l'innocence; la fortune lui prodigue constamment ses faveurs, et il semble être né pour démentir la justice éternelle lente à venger ses victimes. — L'Espagnol don Ramire, au contraire, homme d'honneur et chrétien éminemment religieux, ne retire d'autre prix que ses vertus que les privations, la pauvreté et l'esclavage. On dirait que la Providence ne lui a accordé la vie que pour le livrer à de longs et de violents combats. Sans appui, sans secours, il trouve en lui-même assez de force morale pour résister aux persécutions des méchants, aux vicissitudes de la fortune, et ses longues souffrances ne peuvent épuiser sa vertu héroïque. Quoique Dieu ne se manifeste à lui ni par les traits de sa justice terrible, ni par ceux de sa paternelle bienfaisance, il n'en croit pas moins qu'il existe; il le voit dans la nature entière, il le retrouve dans le fond de son cœur; il est soutenu constamment par la seule idée consolante et sublime qui place au-delà des bornes de la vie la récompense du juste et la punition du méchant. — Du développement de ces deux caractères opposés naissent une foule d'événemens qui offrent le contraste le plus frappant de l'honneur et de l'ignominie, de la bonté et de la perfidie, de la religion et de l'impiété, de l'ame la plus noble et du cœur le plus dur et le plus scélérat. Hélas! tant de vertus dans l'un furent persécutées sans cesse et cruellement récompensées! Tant de crimes, dans l'autre, furent long-temps soufferts, couronnés et bien légèrement punis! — Nous en avons dit assez pour exciter la curiosité de nos lecteurs: le peu d'espace dont nous pouvons disposer pour l'annonce des nouveautés littéraires, ne nous permet pas d'ailleurs une plus longue analyse: nous nous contenterons d'ajouter que cet Ouvrage, écrit par un étranger, ne serait désavoué, sous le rapport du style et de la narration, par aucun de nos romanciers actuels; mais nous n'oserions en dire autant de la morale qui pourrait être en plus consolante.

Chez J. ROGER, imprimeur, grande rue de l'Hôpital, n.º 14.

Etrennes mignonnes de la dynastie de France pour 1822, contenant la table chronologique des rois de France, le tableau de la famille royale de France et des puissances de l'Europe, une figure représentant S. A. R. la duchesse de Berry au berceau de son fils; le Baptême du duc de Bordeaux, la Charte constitutionnelle, la Loi des élections, le Discours prononcé par le Roi à l'ouverture de la session des chambres; la nouvelle Valentina et autres jolies romances, etc. etc. — Almanach de Milan, avec les prophéties de quatre grands prophètes sur les évènements merveilleux de cette année. — Le petit Almanach lyonnais, contenant le nom et la situation respective de toutes les rues, places, carrefours de Lyon, etc. etc.

— Le sieur Simoneau de Livry, médecin, guérit les cors sans souffrance ni extirpation. Il a appliqué son remède à plus de 20,000 personnes, parmi lesquelles se trouvent trente-cinq docteurs, dont plusieurs de cette ville, qui tous lui ont donné leurs certificats. Cet artiste, en garantissant par son procédé la guérison prompte et radicale de toute esèce de cor, invite cependant ceux qui ne se croiraient pas guéris, de venir le trouver avec confiance, attendu qu'il n'exige qu'une seule fois la rétribution fixée.

Sa demeure est rue Lanterne, n.º 4, hôtel de la Couronne, au 1.ºr étage.

— Le sieur Arnaud, éditeur, marchand de musique et d'instrumens, rue Gentil, n.º 1, vient de faire graver l'Espérance, nocturne à deux voix, musique de Brugière, ainsi que la nouvelle Marguerite, musique de Moker fils. On trouve à la même adresse, Mathilde dans le désert, musique de Ch. Mansui; Gais voyageurs, chanson de table, musique de Roux. Marie Stuart, musique de Brugière; l'Esclave, musique de Roux, et plusieurs autres romances nouvelles pour piano et guitare.

— Chambet, libraire, rue Lafont, n.º 2, a reçu le Paria, tragédie en cinq actes, par M. Casimir-Delavigne. Prix: 4 francs; et les Plaideurs sans procès, comédie, par M. Etienne, précédée d'une préface très-curieuse. Prix: 2 francs 75 centimes.

— A louer aux Châteaux, un grand atelier à 10 croisées, au 3.ºme étage, beau jour, pour 16 métiers de Jacquard. On peut le diviser en 2 ou 3 ateliers de 3, 5 ou 8 métiers.

Le local est agréable et a beaucoup d'eau.

(1) 2 vol. in-12. Prix: 5 fr. et 6 fr. par la poste. A Paris, chez Naradan, libraire, rue des Marais, n.º 10.

ANNONCE JUDICIAIRE.

— Vente par expropriation forcée, d'immeubles situés en la commune de Taluyer, saisis sur Antoine Tronchon, propriétaire cultivateur, domicilié en ladite commune.

Les immeubles à vendre consistent, 1.º en un corps de bâtimens et cour, situé au lieu du Cimetière ou Sainte-Maxime, commune de Taluyer, canton de la justice de paix de Mornant, arrondissement du tribunal civil de Lyon, le deuxième du département du Rhône, près l'entrée du côté du nord, par un grand portail ouvrant sur une petite cour.

2. En un bâtiment étant au matin et à face du premier ci-dessus désigné séparé par le chemin, situé au même lieu, commune, canton et arrondissement que l'article précédent; trois caves, de la contenance d'environ trente, l'autre de quarante et l'autre de cinquante hectolitres; une aune de roue: le tout étant dans le tenailler faisant partie du bâtiment, contenant en superficie environ deux ares; une aire à battre le blé, joignant ledit bâtiment de la contenance d'environ une aune et quart; un jardin complanté d'arbres fruitiers en partie clos au nord, joignant ladite aire, de la contenance d'environ cinq ares: le tout contigu.

3. En une vigne située au territoire des Joannes, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ trente-neuf ares septante centiares.

4. En un bois taillis situé au territoire de Felin, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ quarante-trois ares; et une terre-verger, située au même lieu et joignant la vigne de la contenance d'environ six ares.

5. En une terre située au territoire de Montarey, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance d'environ vingt-quatre ares sixante centiares.

6. En une pré situé au territoire de Berthson-Dessous, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance d'environ douze ares.

7. En une terre située au territoire de Croix-Rotte ou Fontonne, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ cent vingt ares.

8. En une vigne et terre situées au territoire de la Besace, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ cinquante-deux ares trente centiares.

9. En un pré situé au territoire de Sagrix, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ dix-neuf ares dix centiares.

10. En une terre située au même territoire de Sagrix, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ quatre vingt ares.

11. En une terre située au territoire du Combart, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance d'environ six ares.

12. En deux parties de terre situées au même territoire de Combart, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, et un pré au même lieu, le tout contigu, de la contenance ensemble de six cent trente-neuf ares environ; savoir: une terre de la contenance de cent soixante ares cinquante centiares, le pré de la contenance de soixante-douze ares, et l'autre terre de la contenance de trois cent quatre-vingt-dix-huit ares cinquante centiares.

13. En deux autres parties de terre et un pré cotigus, situés au territoire de Morlieu, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance en tout d'environ cent soixante-cinq ares vingt centiares, savoir: la terre de Morlieu de la contenance de trente-quatre ares cinquante centiares, le pré de la contenance de soixante-treize ares, et l'autre terre appelée grande terre, de la contenance d'environ cinquante-sept ares soixante-dix centiares.

14. Et enfin en une autre terre située au territoire de Morlieu, appelée la Guinande, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ quatre-vingt-quatorze ares.

Tous lesdits immeubles, qui sont situés en la commune de Taluyer, canton de la justice de paix de Mornant, arrondissement du tribunal civil de Lyon, le deuxième du département du Rhône, et qui sont exploités et cultivés par Antoine Tronchon, partie saisie, ont été saisis sur ledit Antoine Tronchon, cultivateur propriétaire, domicilié en la commune de Taluyer, par procès-verbal de Thimoanier, huissier à Lyon, en date du quatre décembre mil huit cent vingt-un, enregistré à Lyon le six du même mois par Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes.

Cette saisie a été faite à la requête du sieur Hubert Desvignes, docteur-médecin, domicilié en la commune de St-Genis-Laval, et de dame Claudine Pignet, son épouse, procédant de son autorité, poursuite et diligence ladite dame Claudine Pignet, aussi domiciliée à St-Genis-Laval; et de sieur Antoine Desvignes, négociant, domicilié à Lyon, quai Bon-Rencontre, n.º 65, fondé de procuration spéciale dudit sieur Hubert Desvignes, par acte reçu Bros, notaire à St-Genis-Laval, en date du vingt décembre mil huit cent vingt, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'état et personne de M. Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y domicilié, place St-Jean, n.º 8, lequel continuera d'occuper.

Une copie de cette saisie a été remise à M. Damond, adjoint du maire de la commune de Taluyer, qui a visé l'original. Pareille copie a été remise à M. Rambaud, greffier de la justice de paix du canton de Mornant, qui a visé l'original. Lesdits visa sont du même jour que la saisie, qui a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le dix décembre mil huit cent vingt-un, volume 10, n.º 70. Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance de Lyon, le dix dudit mois de décembre, registre 23, n.º 9.

La première lecture et publication du cahier des charges aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevrères, le samedi vingt-six janvier mil huit cent vingt-deux, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'Avoués: S'adresser pour les renseignements, à M. Bros jeune, avoué des poursuivans, à Lyon, place St-Jean, n.º 8.

Signé BROS jeune.

EFFETS PUBLICS du 21 décembre 1821.

5 pour cent cons., jouiss. du 22 sept. 1821. 87 f. 0 Sc. 75 c. 70 c. 75 c. 70 c. 65 c. 70 c. 65 c. 87 f. 65 c.

Rec. de liquid. Jouis. du 22 sept. 1821. 99 f. 50 c. 45 c. 40 c.

Actions de la banq. de Fr., jous. du 1.ºr juil. 1821. f.

Oblig. de la ville de Paris, jous. d'octob. 1821. 125 f. 50 c.